

Règlement d'admission et accès à la formation DE AES - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social Sites d'Evreux et de Verneuil d'Avre et d'Iton

(Version du 24 juin 2019 – Le GRETA de l'Eure se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments à ce règlement – les demandeurs inscrits seront informés de la dernière version).

Textes de référence : arrêté du 29 janvier 2016 sur le DEAES, arrêté du 14 novembre 2016, instruction n° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017, arrêté du 25 juillet 2017

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1 – Accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, aucun diplôme n'est exigé pour accéder à cette formation.

✓ Typologie des personnes pouvant accéder à la formation

Peuvent être candidats à l'accès à la formation :

- les candidats en Formation Initiale (voie directe)
- les candidats au titre de la Formation Continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art L6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur du médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.

Ainsi que :

- les personnes ayant acquis des Domaines de Compétences (DC) du DE AES par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation
- les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (AMP) ou d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS), du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD) souhaitant acquérir une autre spécialité
- les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DE AMP) ou du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico Psychologique (CAFAMP) souhaitant acquérir une autre spécialité

Article 2 – Inscription

✓ Dossier d'inscription

Toute demande d'inscription à la formation DEAES doit se faire en téléchargeant le dossier d'inscription (<http://greta.ac-rouen.fr/greta-eure/>) et en nous le renvoyant dûment complété et signé dans les délais impartis.

Les dates fixant les délais d'inscription sont indiquées sur le site internet du GRETA de l'Eure et dans le paragraphe « calendrier d'admission » page 5.

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier (dans le respect des règles fixées par le Règlement Général de Protection des Données - RGPD) :

- pour les candidats rentrant en formation pendant 6 ans
- pour les candidats non admis, les données personnelles sont détruites

Le Greta de l'Eure accuse réception du dossier complet par mail : tout dossier incomplet sera rejeté.

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription, une convocation à l'épreuve écrite (s'il y a lieu) est envoyée à chaque candidat par mail (de façon exceptionnelle elle peut être envoyée par courrier).

✓ Frais d'inscription

La participation aux épreuves de sélection est fixée forfaitairement à 27 €/concours : le règlement se fera exclusivement par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Aristide BRIAND

✓ Sites de formation et spécialités proposées

Le Greta de l'Eure propose la formation menant au DE AES sur 2 sites :

- **Site d'Evreux**
Lycée Modeste-Leroy – 32, rue Pierre Brossolette – 27 000 Evreux

Spécialités proposées :

- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Important : les heures de cette spécialité se dérouleront au [Greta d'Elbeuf Vallée de Seine](#)

- **Site de Verneuil d'Avre et d'Iton**
Lycée Porte de Normandie – 830, rue des poissonniers – 27 130 Verneuil d'Avre et d'Iton

Spécialité proposée (une seule) :

- Accompagnement de la vie en structure collective



✓ Nombre de places

Le GRETA de l'Eure a une capacité d'accueil de 30 places dont :

- **15 places financées par la Région Normandie – Liste 1**

- ↳ 8 places pour le site d'Evreux
- ↳ 7 places pour le site de Verneuil d'Avre et d'Iton

Important : en cas de poursuite de deux formations qualifiantes, un délai de carence de 12 mois est appliqué entre la sortie de la première formation et l'entrée de la seconde formation avant de pouvoir bénéficier d'un nouveau financement régional.

Les formations de la filière sanitaire et sociale ne bénéficient pas d'agrément à rémunération.
La Région peut attribuer des bourses d'études régionales sur critères sociaux aux élèves et étudiants.
Un outil est disponible sur le site du CROUS Normandie afin de simuler le potentiel droit à bourse :
<http://www.crous-normandie.fr/bourses/montant-et-bareme/>

- **15 places pour les salariés ou autres financements – Liste 2**

- ↳ 7 places pour le site d'Evreux
- ↳ 8 places pour le site de Verneuil d'Avre et d'Iton

Important : pour les salariés, l'entrée en formation est subordonnée à la réussite au concours et à l'accord de financement de la formation DE AES.

Les délais nécessaires à la constitution du dossier de financement nécessitent que celui-ci soit constitué avant même les résultats du concours et dans le respect des obligations imposées par chaque financeur.

Afin de faciliter la demande de financement, des entretiens se déroulent de façon individualisée toute l'année avec le Conseiller en Formation Continue : Denis VASSEUR (denis.vasseur@ac-normandie.fr).

- ✓ Financement de la formation

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité	Région
Salarié en CDI (supérieur ou égal à 24h / semaine)	Employeur ou OPCO ⁽³⁾ (exemple : FONGECIF, UNIFORMATION, ANFH ...)
Salarié en CDI (inférieur à 24h / semaine)	Région ou OPCO (si éligible)
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique, assistants de vie scolaire	Région
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences

Votre situation sera appréciée

au moment de votre confirmation d'entrée en formation

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé



✓ Calendrier d'admission du Greta de l'Eure

CALENDRIER PROCEDURE D'ADMISSION DE AES 2020-2021	
Date d'ouverture du registre d'inscription	Mercredi 08 avril 2020
Date limite d'inscription	Vendredi 11 septembre 2020
Epreuve écrite d'admissibilité :	Vendredi 25 septembre 2020
- Site d'Evreux	→ 10h00
- Site de Verneuil d'Avre et d'Iton	→ 14h00
Publication des résultats de l'épreuve écrite	Vendredi 02 octobre 2020
Epreuve orale d'admission	Entre le Lundi 12 et le Vendredi 16 octobre 2020
Commission admission	Mardi 20 octobre 2020
Publication des résultats sur internet	Mardi 20 octobre 2020 (à partir de 17:30)
Confirmation entrée en formation	Vendredi 30 octobre 2020 (dernière limite)
Démarrage de la formation	Jeudi 05 novembre 2020
Recours à la liste d'attente	Jusqu'au Vendredi 13 novembre 2020

Article 3 : Epreuves de sélection

Selon l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2016, l'admission en formation conduisant au DE AES, sauf pour les candidats relevant de l'article 4 du présent arrêté, est subordonnée à la réussite à des épreuves d'admission organisées par les établissements de formation.

Selon l'article 3 de l'Arrêté du 29 janvier 2016, les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves sont organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve : 1 h 30 min). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

2. L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite. »

Les notes des deux épreuves (épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission) ne sont pas compensables entre elles.

✓ Organisation des épreuves

⇒ L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité destiné à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite.

Le candidat doit répondre par écrit, en une heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.

L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

⇒ L'épreuve orale d'admission

Pour les candidats ayant réussi l'épreuve écrite ou en étant dispensés, une convocation à l'épreuve orale sera envoyée selon les mêmes modalités que pour l'épreuve écrite.

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par le(s) diplôme(s) détenu(s) et/ou par l'épreuve écrite d'admissibilité mais a pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer des motivations pour la formation et que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien (30 minutes) sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée du jury.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Article 4 - Dispense d'épreuves

✓ Dispense de l'épreuve d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016) :

- les candidats qui produisent un des diplômes, titres ou certificats admis comme dispense au tableau des dispenses et des allègements :
 - ✓ Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
 - ✓ Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
 - ✓ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
 - ✓ Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales (BEP CSS)
 - ✓ Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne (Bac Pro ASSP)
 - ✓ Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)
 - ✓ Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes (BEPA SP)
 - ✓ Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie (CEFP + CQP ADV)
 - ✓ Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif (CAP ATMFC)
 - ✓ Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance (CAP PE)
 - ✓ Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural (CAPA SMR)
 - ✓ Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SPVER)
 - ✓ Titre professionnel assistant de vie (ADV)
 - ✓ Titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF)
- Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique, ou général, égal ou supérieur au niveau IV du RNCP
- les lauréats de l'institut de l'engagement (anciennement l'institut du service civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'institut de l'engagement



✓ Dispense des épreuves d'admissibilité et d'admission

Elle concerne :

- les candidats titulaires du DE AES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un DE AMP ou DE AVS qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme (voir article 9 – page 9 pour les modalités particulières d'admission)
- les titulaires d'un ou plusieurs Domaines de Compétences (DC) acquis par la VAE

Article 5 – Commission d'admission

A l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission, le GRETA de l'Eure met en place une commission d'admission chargée d'arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation ainsi que la liste des candidats admissibles sur liste d'attente, classés par ordre de priorité.

Article 6 – Communication des résultats

La communication des résultats se fera par voie d'affichage sur le site du Greta de l'Eure.

Le Directeur de l'établissement de formation notifie, par courriel, à chaque candidat la décision de la commission.

Les candidats admis ont un délai de **10 jours** pour confirmer leur entrée en formation et demander les allègements et dispenses auxquels ils peuvent prétendre. Au fur et à mesure du désistement sur la liste des admis, les candidats en liste d'attente sont contactés selon l'ordre classement et en fonction de leur parcours.

La liste des candidats « Admis » et la liste des candidats en « Liste d'attente » sera transmise à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Seront précisés sur ces listes :

- le nombre de candidats par voies de formation,
- les diplômes ou la date de décision d'un jury de VAE ouvrant droit à dispenses d'épreuves de sélection, dispenses ou allègements de formation,
- les modalités et la durée prévue pour ces parcours


Article 7 – Validité de l'admission

La validité de l'admission est précisée en l'Article 7 de l'Arrêté du 29 janvier 2016 :

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.



Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Pour les élèves/étudiants en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi, cette demande de report reste sous réserve que la Région valide la prise en charge du parcours sur l'année suivante.

Article 8 – Parcours partiels

✓ Dispenses de certification

Le candidat bénéficiant d'une dispense sera exempté de la formation socle mais il devra suivre les enseignements relatifs à la spécialité choisie et se présenter à la certification correspondante.

Concernant la formation pratique, la règle du prorata est appliquée proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider.

✓ Allègements de formation

Pour les candidats, pouvant prétendre à des allègements et en ayant fait la demande, une rencontre avec le responsable de la formation est organisée afin d'établir l'opportunité d'un parcours allégé et individualisé et d'en déterminer les modalités.

L'allègement de formation permet au candidat qui peut s'en prévaloir d'engager la formation dans un parcours partiel et ainsi d'être exempté du temps de formation socle se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétences.

Néanmoins, il ne le dispense pas des épreuves de certification.

Important : l'intégration de parcours allégés reste sous-réserve de places disponibles pour accueillir les stagiaires.

L'ensemble des allègements et des dispenses sera porté au livret de formation du candidat et reporté dans le programme individuel de formation cosigné par l'établissement et l'étudiant.

Dispenses de certification et allègement de formation des domaines de compétences du socle commun de connaissances et compétences

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide soignant	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
				Acquis avant le 1 ^{er} janvier 2016	Acquis après le 1 ^{er} janvier 2016	
Ministère responsable de la certification	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Branche des salariés du particulier employeur IPERIA</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		dispense		allègement	dispense	allègement
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	allègement

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
Ministère responsable de la certification	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Jeunesse et sport</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Allègement		allègement		allègement		
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	Dispense	allègement			dispense	allègement	dispense
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Dispense		allègement		dispense	allègement	allègement
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Allègement		allègement	dispense	allègement		allègement

Article 9 – Acquisition de spécialités complémentaires : le certificat de spécialité

Les titulaires du DE AES peuvent obtenir un certificat de spécialité, pour une autre que celle déjà acquise.

Ceci s'applique également aux titulaires :

- du DE AVS ou de la MCAD et qui, de droit, sont titulaires du DE AES dans la spécialité «accompagnement de la vie à domicile»
- DE AMP et qui, de droit, sont titulaires du DE AES dans la spécialité «accompagnement à la vie en structure collective».

✓ Modalités d'admission

Les candidats qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme sont dispensés des épreuves d'admission mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation DE AES afin d'échanger sur leurs motivations et définir un programme individualisé de formation.

Important : l'intégration de parcours « spécialité seule » reste sous-réserve de places disponibles pour accueillir les stagiaires.

✓ Modalités de formation

Le parcours de formation est alors composé de :

- 147 heures de formation théorique réparties comme suit :
 - DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale :
14 heures d'enseignements de spécialité
 - DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité :
63 heures d'enseignements de spécialité
 - DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés :
28 heures d'enseignements de spécialité
 - DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne :
42 heures d'enseignements de spécialité
- 175 heures de formation pratique

Article 10 – Durée et contenu de la formation DE AES

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement, le Diplôme se compose de 4 Domaines de Formation (DF), l'ensemble étant scindé en un socle commun et 3 spécialités :

- Spécialité « accompagnement de la vie à domicile»¹
- Spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »
- Spécialité «accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

¹ Cette spécialité n'est pas proposée par le Greta de l'Eure

✓ Enseignements théoriques

La formation préparant au DE AES comporte 525 heures d'enseignement théorique comprenant 4 DF :

- DF 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
126 h d'enseignements socle + 14 h d'enseignement de spécialité
- DF 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
98 h d'enseignements socle + 63 h d'enseignement de spécialité
- DF 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
63 h d'enseignements socle + 28 h d'enseignement de spécialité
- DF 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
70 h d'enseignements socle + 42 h d'enseignement de spécialité

✓ Les stages

En fonction de la situation du candidat la durée des stages peut varier :

- si le candidat est en situation d'emploi (en lien avec la formation), il pourra réaliser 700 heures dans son entreprise et devra obligatoirement réaliser un stage de 140 heures en dehors de son entreprise
- pour les autres la durée des stages sera au maximum de 840 heures

✓ Le diplôme

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est délivré par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale au nom de l'Etat. C'est un diplôme de niveau III.

Article 11 – L'exercice professionnel


Les principaux secteurs d'intervention des accompagnants éducatifs et sociaux varient en fonction de la spécialité choisie :

↳ Accompagnement de la vie à domicile :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Foyers logement
- Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA)
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Services d'aide à la personne (SAP)
- Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD)
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

↳ Accompagnement de la vie en structure collective :

- Maisons d'accueil spécialisées (MAS)
- Instituts médico-éducatifs (IME)
- Instituts d'éducation motrice (IEM)
- Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie
- Foyers d'accueil médicalisés
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA)
- Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- Maisons de retraite
- Services de long séjour

- 
- Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
 - Centres hospitaliers spécialisés (CHS)
 - Hôpitaux psychiatriques
 - Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

↳ **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Etablissements d'enseignement et de formation
- Etablissements et services médico-sociaux
- Lieux de formation professionnelle
- Lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs
- Lieux de stage, d'apprentissage, d'alternance ou d'emploi